

LOISIR ET SPORT (en vigueur depuis le 31 janvier 2022)

Le gouvernement du Québec réitère l'importance d'être physiquement actif. Nous invitons la population à adapter sa pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports en fonction des mesures en vigueur.

PASSEPORT VACCINAL	Depuis le 1 ^{er} septembre, le passeport vaccinal permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles pour les personnes de 13 ans et plus adéquatement protégées ou pour celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
PORT DU MASQUE ET DU COUVRE-VISAGE	<ul style="list-style-type: none">• Le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé lors d'activités sportives intérieures.<ul style="list-style-type: none">> Le masque peut être retiré s'il cause de la gêne dans le contexte de la pratique de l'activité (ex.: gêne respiratoire liée à l'intensité, port d'un casque de protection, sécurité)> Le masque peut être retiré s'il ne confère pas de protection significative par exemple dans les sports à grande distanciation entre les joueurs (ex. : badminton) ou lors de la pratique extérieure.• En contexte scolaire ou académique, c'est le masque d'intervention qui doit être porté à l'exception des enfants à l'éducation préscolaire.• En contexte associatif (civil), le masque ou le couvre-visage demeure obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus dans les autres contextes que celui de la pratique sportive (ex : vestiaires, déplacements).
Milieu scolaire (préscolaire, primaire, secondaire)	<p>Éducation physique et à la santé</p> <ul style="list-style-type: none">• Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou de distanciation (activités individuelles et collectives). <p>Programmes pédagogiques particuliers (Sport-études, Arts-études, concentrations sportives) et activités parascolaires</p> <ul style="list-style-type: none">• Le passeport vaccinal est requis pour les personnes de 13 ans et plus participant aux activités physique et sportives parascolaires.• Les activités et les entraînements habituels peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou sans distanciation (activités individuelles et collectives).• L'ensemble des lieux de pratique sont accessibles aux élèves des programmes pédagogiques particuliers dans le respect des mesures applicables au milieu scolaire.• Les parties inter-écoles, les compétitions et les ligues ne sont pas autorisées, sauf à l'extérieur pour lesquelles un protocole élaboré par les fédérations sportives reconnues est approuvé par le MSSS.
Enseignement supérieur (collégial et universitaire), formation générale des adultes et formation professionnelle	<p>Cadre académique (cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation (ex. : kinésiologie, intervention sportive))</p> <ul style="list-style-type: none">• Les activités physiques et les sports pratiqués dans un contexte académique peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou de distanciation (activités individuelles et collectives).• Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives). <p>Hors contexte scolaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Étudiants-athlètes (reconnus par leur établissement d'enseignement pour représenter leur établissement dans les ligues interétablissements)<ul style="list-style-type: none">> Le passeport vaccinal est requis pour les participants des sports d'équipe, ou pour les entraînements à l'intérieur.> Les entraînements habituels peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou sans distanciation (activités individuelles et collectives).> L'ensemble des lieux de pratique sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu d'enseignement.> Les parties inter-collégiales et inter-universitaires, les compétitions et les ligues ne sont pas autorisées, sauf à l'extérieur pour lesquelles un protocole élaboré par les fédérations sportives reconnues est approuvé par le MSSS.• Étudiants n'ayant pas de statut particulier<ul style="list-style-type: none">> Les activités culturelles de groupe demeurent suspendues> Les activités de sport collectif du type intra-muros demeurent suspendues> Les autres activités sont possibles en fonction des modalités ci-dessous, décrites dans la section « Activités dans un lieu public ».

Activités dans un lieu public (libres ou organisées)

Formation

Les formations sont considérées comme des activités essentielles et ne requièrent pas le passeport vaccinal.

EXTÉRIEUR

- Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus aux activités physiques, sportives et de loisir organisées qui nécessitent des contacts fréquents ou prolongés.
- Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques.
- Pour les événements sportifs ou de loisir organisés, maximum de participants ou spectateurs totalisant 250 par site (à partir du 7 février, ce maximum pourra totaliser 1000 personnes). Le passeport vaccinal est exigé dans les aires réservées aux spectateurs.
- Les compétitions sont permises dans le respect des protocoles élaborés par les fédérations sportives reconnues et approuvés par le MSSS.
- L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.) ou de se réchauffer est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.

INTÉRIEUR

- Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus.
- Pour les participants âgés de moins de 18 ans (au moment de l'activité), les entraînements et les cours de groupes sont possibles avec une limite de 25 participants. Pour les activités sportives organisées par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation et composées à la fois de joueurs mineurs et de joueurs majeurs, les jeunes de 21 ans et moins sont autorisés à s'entraîner avec leurs coéquipiers.
- Pour les participants âgés de 18 ans et plus, les activités libres (ex. : bains libres, patinage libre) et les activités organisées lorsque pratiquées seul, avec une autre personne (à deux), ou entre les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) donnent des leçons à une seule personne, à deux personnes ou aux occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et dans le respect des mesures de la CNESST.
- Le nombre de personnes sur chaque plateau est déterminé par les gestionnaires de sites, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Afin de limiter les contacts, il est fortement recommandé d'appliquer des mesures de distanciation entre chaque personne, entre chaque groupe de deux personnes ou entre les occupants d'une même résidence privée ou ce qui en tient lieu, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.
- Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.
- Les parties, compétitions* et ligues ne sont pas autorisées.
- Les spectateurs** sont interdits. À partir du 7 février, les spectateurs sont autorisés jusqu'à une limite de 50% de la capacité dans le respect des mesures de distanciation et du port du couvre-visage (maximum de 500 spectateurs)
- Les activités sont suspendues dans les salles d'entraînement physique (gyms)*** et les centres récréatifs intérieurs****.

- La formation est autorisée pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage).
- La formation est autorisée pour les intervenants (ex. : animateurs, entraîneurs et officiels).
- La formation est autorisée pour les secouristes des stations de ski alpin (prescrite par la *Loi sur la sécurité dans les sports*).
- La formation en virtuel, lorsque possible, demeure l'option à privilégier.

* Compétitions intérieures

Exception pour les sports professionnels, événements de qualification olympique ou championnats du monde à la condition que des protocoles sanitaires stricts soient approuvés par le MSSS et que les matchs ou événements se déroulent à huis clos.

** Spectateurs

Les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est possible d'autoriser un accompagnateur lorsque celui-ci est nécessaire (ex. : parent d'un enfant d'âge mineur ou accompagnateur d'une personne ayant un handicap).

*** Les salles d'entraînements (gyms) des établissements d'enseignement

(primaire, secondaire, collégial ou universitaire) sont accessibles aux élèves ou aux étudiants lorsque l'accès est gratuit et réservé exclusivement à ceux-ci.

**** Centres récréatifs

Exception possible pour les lieux de pratique du golf et de l'escalade pour les élèves-athlètes et les étudiants-athlètes.

DÉFINITIONS

Plateau: Plateau d'activité et site sportifs dont les aires de jeu et les aires de circulation doivent être bien définies afin d'éviter les croisements et les goulots d'étranglement (terrain dans un gymnase, patinoire divisée en zones, terrain de tennis, etc.)

Capacité d'accueil de complexe sportif: Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois dans le respect du maximum de personnes permis par plateau.

Capacité d'accueil: Nombre maximal de personnes autorisées par plateau permettant d'assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.

Exemples de lieux publics extérieurs: parcs, sentiers linéaires

Exemples de lieux publics intérieurs: patinage libre en aréna, bain libre en piscine

RÉFÉRENCES

- [Tableau récapitulatif des ouvertures ou des suspensions des activités du milieu culturel en période de COVID-19](#)
- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#)